

Collection Cuadernos Metodológicos

Normes editoriales

Les textes reçus pour être publiés dans la collection “Cuadernos Metodológicos” suivent un processus de sélection qui répond à des critères de qualité et est toujours effectué par des évaluateurs spécialisés externes au CIS, dans le respect de l'anonymat d'eux-mêmes et des auteurs.

Ils peuvent être présentés en espagnol ou en anglais pour évaluation. Dans tous les cas, la publication papier sera toujours réalisée en espagnol, les frais correspondant à sa traduction étant à la charge de celui qui présente le texte.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection est développé selon la procédure décrite ci-dessous:

1. **Réception des projets** (recommandé). Si les auteurs choisissent de présenter un projet éditorial avant d'entreprendre la préparation du manuscrit, le Secrétariat de la Collection en accusera réception (par email) et soumettra le projet à l'examen du Comité de rédaction après anonymisation de la documentation. Le projet doit comprendre une présentation générale des objectifs du Cuadernos Metodológicos, un index, une exposition de la structure d'au moins un des chapitres et une liste de références (il est recommandé qu'elle soit brève).
2. **Evaluation du projet**. Les projets pourront être refusés, ce qui sera communiqué, le cas échéant, aux auteurs. Si les projets sont acceptés, des recommandations peuvent être émises concernant l'exécution du projet, dont les auteurs doivent rendre compte, soit en les assumant dans leur texte, soit en justifiant leurs alternatives. L'acceptation d'un projet n'implique aucun engagement de publication de la part du CIS et les manuscrits résultants seront évalués comme indiqué ci-dessous.
3. **Réception des textes**: Une fois le manuscrit original reçu, le Secrétariat de la Collection en accusera réception (par email), sans préjudice de ce qu'il soit demandé à nouveau à l'auteur de corriger des erreurs de formatage ou de présentation ou de se conformer aux exigences détaillées dans le **Instructions aux auteurs**.
4. Dès réception, le Secrétariat de la collection procédera à l'examen du manuscrit pour assurer son **anonymisation**. Afin de garantir l'impartialité dans l'évaluation des œuvres, les éléments du manuscrit pouvant conduire à une identification directe des auteurs (nom, références explicites aux œuvres elles-mêmes, remerciements, etc.) ou indirecte seront éliminés ou modifiés. (essentiellement, des informations biographiques/professionnelles sur les auteurs qui, avec peu d'effort, permettent leur identification).

Dans tous les cas, le personnel du Secrétariat de la Collection est chargé de superviser et d'assurer l'anonymisation, en veillant à ce que son impact sur le manuscrit soit minime et n'altère pas sa cohérence. La soumission des manuscrits implique

l'acceptation par les auteurs de ces éventuelles modifications, apportées exclusivement pour le processus d'évaluation.

5. Les **manuscripts qui ne résultent pas de projets** préalablement approuvés doivent passer une **sélection préalable** par le comité de rédaction. L'adaptation du manuscrit à la portée thématique de la collection et sa qualité générale seront vérifiées. Seront exclus les ouvrages dont le contenu n'a aucun rapport avec la sociologie, les sciences politiques ou les sciences sociales connexes, ainsi que ceux qui n'ont pas la structure d'un manuel académique ou scientifique. Les auteurs d'œuvres qui ne réussissent pas cette sélection seront informés de cette circonstance.

6. **Examen par des évaluateurs externes:** une fois la phase précédente terminée, le manuscrit sera envoyé à deux spécialistes extérieurs au Comité de rédaction et au Centre de recherches sociologiques, afin qu'ils puissent procéder à son évaluation. Ces évaluateurs établiront un rapport motivé sur l'intérêt et la qualité du manuscrit, ainsi que sur l'opportunité de le publier ou non, qui sera pris en considération par le Conseil. Les évaluateurs auront huit semaines pour remettre leurs rapports dont les formes devront être respectueuses et constructives.

7. Lorsque cela est jugé nécessaire, un **troisième évaluateur externe** sera utilisé dans le cas où les deux évaluations seraient ouvertement divergentes.

8. Au moins une fois par an, le comité de rédaction se réunira en personne au complet, la moitié de ses membres devant y assister. Toutefois, les délibérations et les décisions peuvent être prises par voie télématique.

9. Une décision finale sera prise au vu des évaluations externes. Quatre types de décisions peuvent être prises

à. Approuver le manuscrit pour publication, tel quel ou avec des modifications mineures.

b. Proposer une révision à l'auteur comme condition de sa publication.

c. Rejeter sa publication, mais en soulignant son potentiel et en proposant à l'auteur de retravailler le manuscrit. Ainsi, si l'auteur prépare une nouvelle version en suivant les instructions reçues, son manuscrit sera soumis à une procédure d'évaluation abrégée (il ne devra pas repasser par le filtre précédent du conseil et sera uniquement envoyé à un évaluateur externe). Tout cela, sans aucune garantie quant à sa publication.

d. Rejeter la publication sans invitation à retravailler le manuscrit.

10. Les rapports des évaluateurs externes seront envoyés aux auteurs accompagnés de la **communication motivée de la décision finale**, qui relèvera de la responsabilité du Comité de rédaction. La notification aux auteurs sera transmise de préférence par courrier électronique.

11. Les auteurs, éditeurs ou compilateurs des manuscrits qui doivent être soumis à la **révision pour publication** auront deux semaines pour communiquer s'ils acceptent

d'apporter de telles modifications dans le sens proposé par le comité de rédaction, ainsi que le délai dans lequel ils s'engagent. à livrer la version révisée qui, en aucun cas, ne prendra plus de six mois.

Le manuscrit, une fois révisé, sera à nouveau envoyé à nuevo a consejo.editorial_libros@cis.es accompagné d'un rapport explicatif des modifications apportées. Si le comité de rédaction considère que les modifications apportées correspondent à ce qui a été demandé, le manuscrit sera considéré comme approuvé pour publication.

12. Critères de politique éditoriale: les facteurs sur lesquels reposent les décisions d'acceptation ou de rejet des manuscrits sont les suivants : pertinence, clarté de la présentation, qualité méthodologique, originalité, présentation et style.

DROITS ET OBLIGATIONS DES AUTEURS

Les auteurs disposent des **droits** suivants:

- De recevoir un accusé de réception, par email, de vos communications avec le Secrétariat de la collection Cuadernos Metodológicos, notamment en ce qui concerne l'envoi du manuscrit et des matériels complémentaires.
- Que le Secrétariat de la collection des Cuadernos Metodológicos préserve l'anonymat de leur paternité et ne diffuse pas leur manuscrit au-delà de ce qui est nécessaire au processus d'évaluation.
- Recevoir une réponse motivée concernant la décision finale du Comité de rédaction, sauf dans le cas de manuscrits rejetés lors de la sélection précédente.

L'auteur qui propose des manuscrits pour publication dans la collection Cuadernos Metodológicos aura les **obligations** suivantes:

- La soumission d'un manuscrit implique la **lecture et l'acceptation** des normes éditoriales et des instructions aux auteurs des textes de la collection Cuadernos Metodológicos.
- Pendant que le manuscrit est en cours d'évaluation, l'auteur ne le présentera pas, pour évaluation, à d'autres éditeurs.
- L'auteur d'un manuscrit accepté s'engage à ne publier son texte chez aucun autre éditeur, que ce soit sous forme papier ou électronique, sauf autorisation expresse du CIS.
- L'auteur assumera tous les conflits pouvant survenir pour des raisons de droit d'auteur, comme indiqué au point 6 des Instructions aux auteurs.
- L'auteur doit citer entre guillemets et indiquer correctement la source, l'éditeur et l'auteur de l'ouvrage cité.
- Le transfert des droits que l'auteur effectue à l'éditeur pour la correcte exploitation, reproduction et diffusion de son œuvre est régi par un contrat d'édition proposé par le CIS.

PRINCIPES ÉTHIQUES DE LA RECHERCHE ET DE LA PUBLICATION

Les cas de **plagiat** sont les suivants : présenter le travail de quelqu'un d'autre comme le vôtre ; adopter des mots ou des idées d'autres auteurs sans être dûment reconnus ; n'utiliser pas de guillemets dans une citation littérale ; donner des informations incorrectes sur la véritable source d'un devis ; paraphraser une source sans la mentionner ; paraphrase abusive, même si la source est mentionnée¹.

Les hypothèses générales de **fraude** scientifique sont les suivantes : a) fabrication, falsification ou omission de données et plagiat ; b) publication en double ; et c) les conflits de paternité.

Les pratiques malhonnêtes liées au plagiat et les différents cas de fraude scientifique détectés seront débattus par les membres du Comité de rédaction, qui décideront des mesures à adopter.

¹ Voir www.plagiarism.org

Le ou les auteurs assumeront les conséquences de toute nature pouvant découler du non-respect des obligations indiquées dans les présentes normes éditoriales.

À PROPOS DU PROCESSUS DE PUBLICATION

Les auteurs qui en feront la demande recevront une certification attestant que leur manuscrit a été approuvé et est en attente de publication.

Correction d'épreuves: Des épreuves d'impression seront envoyées aux auteurs pour corriger les erreurs, sous format électronique ou papier. Ces tests doivent être retournés au Secrétariat dans un délai n'excédant pas 20 jours à compter de la date d'envoi. Lors de la relecture, aucune modification ou altération substantielle du contenu du manuscrit tel qu'approuvé pour la publication ne sera autorisée.